COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

N° 2025-02.13-0006

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 13 Février 2025, par la MAIRIE DE BLAYE pour des travaux d'élagage d'arbres « Voie Romaine » de la commune de St Martin Lacaussade.

ARRETE

<u>Article 1</u> – A compter du 20 Février 2025, pour une durée de 2 jours, en raison des travaux d'élagage d'arbres « Voie Romaine » de la commune de St Martin Lacaussade, la circulation sera alternée manuellement, avec basculement sur la chaussée opposée.

<u>Article 2</u> – La MAIRIE DE BLAYE s'engage à remettre la chaussée et la voirie en état. La commune procédera à la vérification.

<u>Article 3</u> –La MAIRIE DE BLAYE sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Article 4

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE, La MAIRIE DE BLAYE Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

> Fait à Saint Martin Lacaussade, Le 13 février 2025

